

PORTEFEUILLE DE PRODUCTION (FILM ET TÉLÉVISION)

MATÉRIEL DÉFECTUEUX – FORMULE ÉTENDUE

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Les termes indiqués en gras ont un sens particulier et sont définis ci-dessous ou dans le formulaire auquel le présent avenant est joint.

Les titres des chapitres ou des articles indiqués ci-dessous ne devraient pas être pris en compte pour interpréter l'intention du présent formulaire; ils n'ont été ajoutés que pour faciliter la lecture.

Le présent avenant s'applique au formulaire du **CHAPITRE III. GARANTIE B. MATÉRIEL DÉFECTUEUX** de la garantie du portefeuille de production (film et télévision) du Contrat et est assujéti aux conditions, limitations et exclusions applicables aux formulaires du portefeuille de production (film et télévision) auxquels le présent avenant est joint.

1. Les éléments suivants s'ajoutent à la définition de **cause du sinistre couverte** :
 - 1.1. Une mauvaise manipulation ou un mauvais jugement du caméraman ou des assistants;
 - 1.2. Toute erreur de jugement dans l'exposition, l'éclairage ou l'enregistrement sonore;
 - 1.3. L'utilisation de pellicules vierges, de bandes-vidéo, de supports ou de logiciels inadéquats;
 - 1.4. Des erreurs dans la programmation de la machine ou dans les instructions données à la machine.
2. **LES EXCLUSIONS SUPPLÉMENTAIRES** 2.1., 2.2., 2.3. et 2.4. sont supprimées.

Toutes les autres conditions du présent contrat demeurent inchangées.